



**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 31 MAI 2021  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2021-23**

**OBJET : Candidature du SMED 13 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (Cocopeop).**

L'an deux mil vingt et un et le 31 mai, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Étaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint :

**Le Président expose au Bureau Syndical :**

Vu l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le SMED 13 a décidé d'adhérer à l'Union des Syndicat d'Énergie de PACA

Vu les statuts du syndicat

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (Cocopeop).

Il est envisagé de déposer un dossier de candidature, communément et conjointement avec les Syndicats d'Énergie de la Région PACA, à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME.

**Les caractéristiques de l'AMI lancé par l'ADEME**

Suite à la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développements des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français dans le but d'atteindre 40% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations électriques en 2030, avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat souhaite notamment développer les capacités éoliennes terrestre par 2,2 et ses capacités photovoltaïques par 4,5 d'ici 2028.

Pour sa mise en œuvre, et partant du constat que les collectivités locales qui portent une grande partie des projets éoliens, et plus généralement énergétiques, sur leur territoire sont parfois peu outillées techniquement pour les mettre en œuvre (rôle et niveau d'implication possible...), l'idée d'un réseau de conseillers techniques sur les filières éoliennes et photovoltaïques chargés d'accompagner les collectivités du bloc communal a émergé.

C'est dans ce contexte que l'Agence de la Transition Écologique, conjointement avec l'Etat par le biais des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec les Conseils Régionaux, ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (Cocopeop).

Cet AMI consiste à désigner des structures pour mettre en œuvre des actions non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opération collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit à des destinations des collectivités du bloc communal qui disposent de peu de moyens humains situées en territoire rural (commune, EPCI, pôle d'équilibres territoriaux et ruraux).

Ces actions, à mettre en œuvre pendant 3 ans, concerneront les phases amont (évaluation et Photovoltaïques, en plusieurs axes :

Envoyé en préfecture le 01/06/2021 Éoliens

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 013-251301545-20210531-2021\_23-DE



- Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil ;
- Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur ;
- Axe 3 : Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent aller plus loin dans la démarche d'appropriation d'un projet sur leur territoire ;
- Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national permettant aux élus et équipes techniques d'échanger sur leur approche ;
- Axe 5 : Suivi et évaluation des actions avec la Direction Régionale de l'ADEME et le Conseil Régional

Ce plan d'action nécessite la mobilisation entre 1 et 3 ETP selon les régions ou DROM donnés.

Les structures porteuses de ces actions répondant à cet AMI doivent être des structures de proximité avec les communes et les intercommunalités, légitimes vis-à-vis d'elles, compétentes techniquement et indépendantes et objectives vis-à-vis des intérêts à privilégier une technologie en particulier par une position neutre et apolitique.

Y sont éligibles les personnes morales publiques à l'exception des services de l'Etat ou privées exerçant une activité économique ou non.

Étant précisé qu'une candidature pourra proposer des unités d'œuvres réparties dans plusieurs structures porteuses dès lors qu'il y a une logique d'action territoriale et qu'une coordination est prévue avec un coordinateur du programme régional défini et responsable du suivi et du reporting des activités de l'ensemble des structures partenaires impliquées.

### **L'engagement des Syndicats d'Énergie régionaux dans le projet.**

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône est l'Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité, et également habilité à exercer, sur demande de ses membres, les compétences à caractère facultatif, la réalisation des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Ces missions dans le domaine de l'énergie s'exercent notamment pour le compte de ses 118 communes membres, sur tout le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, le syndicat pouvant au surplus, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, et réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des missions de service public du Syndicat.

Par une délibération du 10 février 2020, le SMED 13 a autorisé son Président à adhérer à l'Union des Syndicats d'Énergies de PACA (ERES), regroupant le Syndicat Départemental d'Électricité des Alpes de Haute Provence, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Hautes Alpes, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var et le Syndicat d'Énergie du Vaucluse, dont le but est d'unir leurs efforts pour mieux coordonner leurs actions et participer activement à toutes les réflexions et tous les projets portant sur le territoire régional et relevant de problématiques connexes telle que la production et la maîtrise de l'énergie.

Dans le prolongement des engagements pris en matière de participation aux réflexions et projets du territoire régional en matière notamment de production et de maîtrise d'énergie, les Syndicats membres de l'ERES ont souhaité se porter candidat à cet AMI.

Après une première audition régionale encourageante, les Syndicats d'Énergie ont souhaité porter conjointement leur candidature, en remettant un dossier de candidature commun.

### **Les modalités de soutien de l'ADEME**

L'ADEME a prévu diverses modalités de soutien et d'accompagnement aux lauréats de l'AMI pour mener à bien la mission. Trois types d'aides cumulatives pourront être mobilisées par les lauréats de l'AMI, à savoir :

- Une aide aux dépenses internes de personnel : aide forfaitaire de 30.000 euros/an sur 3 ans par agent ETPT de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre les actions, en cas de création de nouveaux postes de chargé de mission, de renouvellement ou de réorientation de postes existants arrivant à échéance ;
- Une aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation : cette aide peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses externes liées aux actions de communication, d'animation et de formation mises en œuvre par les chargés de mission, y compris les déplacements liés, dans une limite de 60 000 euros sur 3 ans par structure ;
- Une aide au petit équipement lié à la création d'un poste de chargé de mission dans la limite de 15.000 euros par création de poste.

**L'Autorisation du Président à engager le SMED 13 dans la candidature commun**

La date limite pour déposer une candidature complète sur la plateforme digitale de l'ADEME est fixée au 7 juin 2021. Le calendrier prévisionnel fixé par l'ADEME est le suivant :

<b>8 mars 2021</b>	Lancement de l'AMI
<b>19 avril 2021</b>	Date limite de prise de rdv par les candidats avec les directions régionales de l'ADEME pour l'audition régionale préalable obligatoire.
<b>17 mai 2021</b>	Date limite des auditions régionales préalables des candidats par les DR ADEME et les partenaires appropriés dans chaque région. <i>Envoi du diaporama au moins une semaine avant l'audition, envoi des recommandations deux semaines après l'audition</i>
<b>7 juin 2021 à 12h</b>	Date limite pour déposer une candidature complète sur la plateforme digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. La plateforme sera accessible à compter du 26 avril 12h.
<b>Septembre 2021</b>	Annonce des lauréats après évaluations régionale et nationale par l'ADEME et ses partenaires.
<b>Octobre 2021</b>	Contractualisation par les directions régionales ADEME.

Je vous propose :

- D'autoriser le Président à engager le SMED 13 dans une candidature à l'AMI conjointement avec les Syndicats d'Énergie membres de l'ERES, sous quelque forme que ce soit ;
- De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans les démarches à engager sur la candidature à l'AMI ;
- De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans le cadre de la coopération mise en place ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** - D'autoriser le Président à engager le SMED 13 dans une candidature à l'AMI conjointement avec les Syndicats d'Énergie membres de l'ERES, sous quelque forme que ce soit ;

**Article 2** - De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans les démarches à engager sur la candidature à l'AMI ;

**Article 3** - De désigner M. le Président pour représenter le SMED 13 dans le cadre de la coopération mise en place

**Article 4** - D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

**Le Président**



**Didier KHELFA**